

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Municipaux, chères collègues conseillères et conseillers,

« Amendement »

Dans le cadre du préavis 04-2024, après l'approbation du vœu/amendement de la COFIN, qui concorde avec la recommandation de M. Prix de réduire la taxe fixe à CHF 90.00 par m³, en remplacement de la proposition initiale de CHF 110.00 par m³, la COFIN vous propose d'ajuster en conséquence l'article 7, alinéa 3, en diminuant la fourchette basse de la taxe annuelle d'abonnement de CHF 80 à CHF 40. Si la situation devait être particulièrement favorable, la taxe pourrait être réduite jusqu'à CHF 40 sans nécessiter l'approbation du conseil, plutôt que d'être limitée à CHF 80.

La COFIN vous propose d'amender l'Art 7 alinéa 3 comme suit :

³ Pour la taxe annuelle d'abonnement entre CHF 40 et CHF 140 par mètre cube de débit nominal du compteur.